



Direction des espaces publics
No A 2023-114

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
RUE DE LA BELLE-ÎLE
QUAI DES MARINIERS

STATIONNEMENT D'UNE BASE VIE ET VEHICULES DE CHANTIER, LIVRAISON DE PAILLAGE

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement **des travaux de plantations d'arbres** par **TREESEVE**, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur **Diverses Voies**

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Quai des Mariniers :

Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, y compris les riverains sur les places de parking devant le n°2 du dit quai et ce pendant toute la durée des travaux.

Le stationnement est autorisé pour **une base vie et pour les véhicules de chantier** devant le n° 2 quai des Mariniers, à l'exclusion de tout autre véhicule, **TREESEVE** devra communiquer les numéros d'immatriculations des véhicules à la Police Municipale au moins 48 heures avant la date d'effet du présent arrêté au **01.64.72.55.55**.

Le stockage du paillage est autorisé sur l'accotement rue de la Belle-Île au niveau de Géodis en face du Stock-It Location Box Chelles.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

La vitesse sera limitée à **10 km/h** pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier.

La signalisation réglementaire et le balisage devront être conformes aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 3 : ITINERAIRE

L'itinéraire des Poids Lourds entrant et sortant devra obligatoirement s'effectuer par :

- **D934**
- **D34A**
- **Rue de la Belle-Île**

Et cela pendant toute la période de livraison.

Les poids lourds ne devront en aucun cas stationnés au droit du chantier.

En cas de salissures des voies, l'entreprise devra nettoyer à ses frais par balayeuses mécaniques les chaussées.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise **TREESEVE**, chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : ENCOMBRANTS ET DÉCHETS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le présent arrêté n'autorise pas le pétitionnaire à déposer sur le domaine public les encombrants et déchets issus de ses travaux.

ARTICLE 6 : VERBALISATION

En cas de non-respect des règles de stationnement, le véhicule contrevenant sera verbalisé et pourra être placé en fourrière par la Police Municipale suivant l'article R 417-10/II° alinéa du Code de la Route.

En cas de non-respect des règles de présentation des résidus ménagers, les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et donneront lieu aux poursuites prévues conformément aux lois et règlement en vigueur (contravention de 1^{ère} classe, lorsque les infractions relèvent uniquement des dispositions du présent arrêté et de 3^{ème} classe lorsqu'elles relèvent des dispositions du règlement sanitaire départemental).

ARTICLE 7 : PERIODE DES TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté **seront applicables** du **6 février 2023** au **31 mars 2023** inclus.

ARTICLE 8 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, **impérativement 48 heures avant le début des travaux**.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine de la Brigade d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **TREESEVE, 6 rue Clapier, 13001 MARSEILLE,**
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le 2 février 2023

Christian Couturier

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 03/02/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois